conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7
Page 1/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

Autres désignations:

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml

Vuse ePod Saveur Menthe Ice 12mg/ml

Vuse ePod Peppermint Ice 12mg/ml

Vuse ePod Vapour Cartomiser ORIGINALS FLAVOUR SPINS Mint Ice 12 mg/ml v-Pro Without Insert

Vuse ePod Peppermint 12mg/ml

Vuse ePod Vapour Cartomiser ORIGINALS FLAVOUR SPINS Peppermint 12 mg/ml v-Pro Without Insert

Vuse Pro Mint Ice 12 mg/ml

Vuse Pro Saveur Menthe Ice 12 mg/ml

ePod Pro 950 Peppermint 12 mg/ml

Vuse Pro 950 Peppermint 12 mg/ml

NV22-POD-1993

UFI:

SUN8-F7NP-4F8J-AYQ3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Liquides électroniques pour cigarettes électroniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TDR d.o.o

Obala Vladimira Nazora 1 52210 Rovini

Croatia

Téléphone: +385 052 844 000 **E-mail:** sds-eliquid@bat.com

Fournisseur:

Nicoventures Trading Ltd

1 Water Street WC2R 3LA London United Kingdom

Téléphone: +44 (0)207 845 1000 E-mail: sds-eliquid@bat.com Site web: www.nicoventures.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +44 1235 239670 ; Centre Antipoisons Belge: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 2/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Nicotine; Alcool benzylique; L-Carvone

Consignes en cas de risques pour la santé		
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	

Consignes en cas de risques pour l'environnement H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence		
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.		
P102	Tenir hors de portée des enfants.	

Conseils de prudence Prévention		
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.	
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.	

Conseils de prudence Réaction		
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.	
P330	Rincer la bouche.	
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.	

Conseils de prudence Evacuation		
P501	Éliminer la cartouche usagée conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.	

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4	2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide Acute Tox. 4 (H302) ① Attention	2 - < 4 pds %
n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	Alcool benzylique Acute Tox. 4 (H302, H332), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317)	2 - < 3,5 pds %
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38-0000	Attention	

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 3/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5	2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone Acute Tox. 4 (H302)	1 - < 2 pds %
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120758795-36-0000	♠ Attention	
n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119974601-36-0000	Huile de menthe Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) Danger	1 - < 1,75 pds %
n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3 Numéro d'identification UE: 614-001-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120066934-47-0000	Nicotine Acute Tox. 2 (H330, H310, H300), Aquatic Chronic 2 (H411) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale): 5 mg/kg ETA (dermique): 70 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,19 mg/L	0 - ≤ 1,2 pds %
n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119962458-25-0000	L-Carvone Skin Sens. 1 (H317)	0 - ≤ 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

En cas d'exposition à une grande quantité de produit, un empoisonnement aigu à la nicotine peut se produire, provoquant des symptômes tels que nausées, hypersalivation, douleurs abdominales, diarrhée, sudation, maux de tête, vertiges, troubles de l'audition et faiblesse. Dans les cas extrêmes, ces symptômes peuvent être suivis d'une dépression du système nerveux central, incluant confusion,

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 4/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

hypotension, pouls rapide, faible ou irrégulier, difficultés respiratoires, prostration, collapsus circulatoire et convulsions terminales.

Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former. Une exposition à ces substances peut entraîner une irritation des yeux, du nez et de gorge, une congestion ou un écoulement nasal, des maux de tête ou de gorge, une sensation d'oppression dans la poitrine, une éruption cutanée, des difficultés respiratoires, un sifflement et/ou des crises d'asthme fréquentes et graves. Dans les cas sévères, une hypotension, une arythmie, une respiration irrégulière et une perte de conscience peuvent survenir.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave à la nicotine, si les voies respiratoires sont dégagées, il convient d'envisager l'administration de charbon actif. Ne PAS administrer d'antiacides ; les conditions alcalines améliorent l'absorption de la nicotine. Surveiller le rythme respiratoire et maintenir la circulation. Les symptômes cholinergiques peuvent être traités avec de l'atropine.

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave au formaldéhyde (voir ci-dessus les circonstances particulières dans lesquelles cela peut se produire à la suite d'une dégradation du produit à haute température), retirer les vêtements et les laver à grande eau. Le formaldéhyde en solution est corrosif et, sous forme de gaz, irritant et très réactif. Il convient d'irriguer les yeux avec du sérum physiologique ou un cristalloïde équivalent, idéalement sous anesthésie locale. La présence de formaldéhyde dans le corps peut être détectée à l'aide d'un test épicutané. Dans la mesure où un empoisonnement peut entraîner des complications graves, il est important de consulter immédiatement un médecin en cas de suspicion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO2), mousse résistante à l'alcool, Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Ne pas entrer dans les zones de stockage, de manutention et de production sans autorisation.

Equipement de protection:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 5/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

Procédures d'urgence:

Ne pas marcher sur le produit répandu et éviter toute forme de contact. Ventiler la zone concernée s'il est sûr de le faire. Évacuer immédiatement la zone de danger et suivre les procédures d'urgence en vigueur sur le lieu de travail.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13 Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter de: Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation. Ne pas utiliser au-dessus des températures suivantes: 50 °C / 122 °F. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Mesures de protection incendie:

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Collecter la fuite de liquides dans des armoires équipées de cuvettes montées sur roulettes. Tenir à l'écart de: Forte chaleur, Radiations UV/ rayonnement solaire. Ne pas stocker à des températures de plus de 50 °C / 122 °F. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 6/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	valeur limite au poste de travail à long terme Valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée	
		Procédé de surveillance ou d'observation.Remarque	
BE	Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m³ ⑤ (peut être absorbé par la peau) D	
IOELV (EU)	Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m³ ⑤ (Peut être absorbé par la peau.)	

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type② Voie d'exposition
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	22 mg/m³	DNEL salarié Long terme - inhalation, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	5,4 mg/m ³	DNEL Consommateur Long terme – inhalation, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	110 mg/m ³	DNEL salarié Aiguë – inhalation, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	27 mg/m³	DNEL Consommateur Aiguë - inhalation, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	8 mg/kg p.c. / jour	DNEL salarié Long terme – cutanée, effets systémiques
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9	40 mg/kg p.c. / jour	DNEL salarié aigu-dermique, effets systémiques
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5	58,7 mg/m ³	DNEL salarié Long terme – inhalation, effets systémiques
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5	16,7 mg/kg p.c. /jour	DNEL salarié Long terme – cutanée, effets systémiques
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	35,3 mg/m ³	DNEL salarié Long terme – inhalation, effets systémiques
Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	5 mg/kg p.c. / jour	DNEL salarié Long terme – cutanée, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,0313 mg/m ³	DNEL salarié Long terme – inhalation, effets systémiques

fr / BE

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023 Version: 7

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

Nom de la substance	DNEL valeur	DNEL type Voie d'exposition
Nicotine	8,6 mg/m ³	① DNEL salarié
n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3		② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Nicotine	0,00443 mg/	① DNEL salarié
n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	kg p.c. /jour	② Long terme – cutanée, effets systémiques
Nicotine	0,84 mg/kg	① DNEL salarié
n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	p.c. /jour	② aigu-dermique, effets systémiques
Nicotine n°CAS: 54-11-5	0,2 mg/cm ²	① DNEL salarié
N°CE: 200-193-3		② Aiguë – cutanée, effets locaux
L-Carvone	0,685 mg/m ³	① DNEL salarié
n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5		② Long terme – inhalation, effets systémiques
L-Carvone	0,194 mg/kg	① DNEL salarié
n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5	p.c. /jour	② Long terme – cutanée, effets systémiques
Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
N°CE: 202-859-9		
Alcool benzylique	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9		
Alcool benzylique	39 mg/L	① PNEC Station d'épuration
n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9		
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6	5,27 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
N°CE: 202-859-9		
Alcool benzylique	0,527 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9		
Alcool benzylique	0,456 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9		
Huile de menthe	5,4 μg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
n°CAS: 8006-90-4		S THES Educity Education
N°CE: 282-015-4 Huile de menthe	0,54 μg/L	D DNEC Four Founds
n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	0,54 μg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Huile de menthe	1,8 mg/L	① PNEC Station d´épuration
n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	-,gi=	S25 Station a sparation
Huile de menthe	1,3 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4		
Huile de menthe	0,13 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4		
Huile de menthe	0,29 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4		
Nicotine n°CAS: 54-11-5	0,4 μg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 8/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,04 μg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	2,7 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00065 mg/ kg	① PNEC sédiment, eau douce
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000065 mg/ kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000321 mg/ kg	① PNEC terre
Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	3 μg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Limiter l'exposition à la fumée par le maintien de températures d'utilisation aussi faibles que possible et respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur ainsi que les température de manipulation préconisées comme températures sûres. Où possible, ne transformer que dans des système fermés. Éventuellement prévoir une installation d'aspiration locale en alternative.

8.2.2. Protection individuelle







Protection yeux/visage:

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. EN 166.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Type de filtre: A

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide **Couleur:** jaune

Odeur: Menthol

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 9/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	Méthode Remarque
Н	7,2	② en solution aqueuse: 10%
Point de fusion	Aucune donnée disponible	
Point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point éclair	85,9 °C	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité	1,1352 g/cm³	
Densité apparente	non applicable	
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible	
Viscosité, dynamique	0,2445 Pa* s	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. Une exposition aux UV/à la lumière du soleil, à l'air ou à la chaleur peut entraîner une décoloration du produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Substances fortement oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former.

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°C	AS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4
DL50 par voie orale: 490 - 533 mg/kg (Rat)	
Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 20	02-859-9
DL50 par voie orale: 1 620 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières	s/brouillard): 4,18 mg/L 4 h (Rat)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 10/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5

DL50 par voie orale: 1120 mg/kg (Rat) OCDE 401 **DL50 dermique:** >5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402 **Huile de menthe** n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4

DL50 par voie orale: 1240 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: >5 000 mg/kg

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

ETA (par voie orale)¹: 5 mg/kg
ETA (dermique)¹: 70 mg/kg

ETA (inhalation, poussières/brouillard)1: 0,19 mg/L

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4

CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202

ErC₅₀: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9

CL50: 460 mg/L 4 d (poisson, Tête de boule)

CL50: 230 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202

NOEC: 48,897 mg/L QSAR

NOEC: 51 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 211

NOEC: 310 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

ErC₅₀: 770 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

^{1:} Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 11/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5

CL50: >85 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203

CE50: 27 mg/L 3 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202

ErC₅₀: 7,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4

CL50: 2,63 mg/L 4 d QSAR **CE50:** 3,01 mg/L 4 d QSAR

CE50: 2,45 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) QSAR

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

CL50: 4 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

CE50: 11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

CE50: 0,24 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

L-Carvone n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5

Biodégradation: Oui, rapide

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4

Biodégradation: Oui, lent

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9

Biodégradation: Oui, rapide

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5

Biodégradation: Oui, rapide

Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4

Biodégradation: Oui, rapide

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

L-Carvone n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5

Log K_{OW}: 2,74

Facteur de bioconcentration (FBC): 28,51

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4

Log Kow: 2,5

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9

Log K_{OW}: 1,1

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,37

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5

Log K_{OW}: 2,9

Facteur de bioconcentration (FBC): 232

Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4

Log K_{OW}: 6,99

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L-Carvone n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 12/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 N°CE: 256-974-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Alcool benzylique n°CAS: 100-51-6 N°CE: 202-859-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 N°CE: 225-582-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Huile de menthe n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter le rejet dans l'environnement.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO- TI / IATA-DGR)		
14.1. Numéro ONU o	u numéro d'identific	ation			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.		
14.2. Nom d'expédit	14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable		
14.4. Groupe d'emballage					
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable		
14.5. Dangers pour	14.5. Dangers pour l'environnement				
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable		

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 13/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO- TI / IATA-DGR)
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016

relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence	américaine d	des hy	/aiénistes	industriels of	gouvernementaux
700111	COLLICITOR	uniteritatine (4 C3 119	y gicinoteo	11144561615	Jouvernermentaux

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation

intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BCF Facteur de bioconcentration CAS Chemical Abstracts Service CE50 concentration efficace 50%

CLP Classification, étiquetage et emballage

DNEL dose dérivée sans effet

ECHA Agence européenne des produits chimiques

EN Norme européenne ES Exposure scenario

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO International Maritime OrganizationISO International Standards Organisation

LC₅₀ Concentration létale médiane

LD₅₀ Dose létale 50%

MAK concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)

NFPA Association nationale de protection contre l'incendie NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail

NOEC Concentration sans effet observé

OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OSHA Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT persistant, bioaccumulable et toxique

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 juin 2022 Date d'édition: 21 nov. 2023

Version: 7 Page 14/14

Vuse ePod Mint Ice 12mg/ml (Vivid 2.0)

PNEC Concentration prédite sans effet

QSAR Relation quantitative structure-activité

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe UN Organisation des Nations unies ZNS système nerveux central

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/ Umweltbundesamt, http://webrigoletto.uba.de/rigoletto

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger		
H300	Mortel en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H310	Mortel par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.6. Indications de stage professionnel

S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible